Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire Direction des Affaires maritimes Sous-direction des Gens de Mer et de l'Enseignement maritime *Bureau du Travail maritime (GM3)* *(même adresse)* Suivi par : Marion Jouniaux Tel : 01 44 49 80 21 - Fax : 01 44 49 82 54 Mail : marion.jouniaux@developpement-durable.gouv.fr	**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche** Direction des Pêches Maritime et de l'Aquaculture Sous-direction de l'Aquaculture et de l'Economie des Pêches *Bureau de l'Economie des Pêches* 3 Place de Fontenoy - 75 700 Paris 07 SP Suivi par : Nicolas Udréa Tel : 01 44 49 82 44 - Fax : 01 44 49 82 00 Mail : nicolas.udrea@agriculture.gouv.fr NOR AGRM0912599C

CIRCULAIRE
DPMA/SDAEP/C2009-9611
Date: 04 juin 2009

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 9

Objet : Mesures sociales accompagnant le plan de sortie de flotte 2009. Allocation complémentaire de ressources en faveur des marins à la pêche, cofinancée par le Fonds Européen pour la Pêche (FEP).

Mots-clefs : Pêche, sortie de flotte, FEP, allocation complémentaire de ressources.

Références :
Règlement (CE) n1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 ;
- Règlement (CE) n498/2007 de la Commission portant modalités d'exécution du règlement (CE) n1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;
- Protocole d'accord du 2 juillet 1991 relatif à la mise en place d'un système de CAA pour les marins pêcheurs salariés dont l'emploi est supprimé par suite des sorties de flotte ;
- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9627 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires pratiquant la pêche de l'anchois en zone CIEM VIII ;
- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9629 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche ;
- Circulaire DPMA/SDPM/C2007-9630 du 21 novembre 2007 relative à la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013-mesure 23-aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêche des navires thonailleurs.
- Arrêté du 26 décembre 2008 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires dans les pêcheries sensibles ;
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9603 du 24 février 2009 relative aux modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires figurant dans les pêcheries sensibles.
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2008-9628 du 22 septembre 2008 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois.
- Arrêté du 23 janvier 2009 modifié relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge à la senne en Méditerranée.
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2009-9605 sur les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant le thon rouge en Méditerranée.

Destinataires	
Pour exécution : Messieurs les Préfets des Régions littorales Messieurs les Directeurs Régionaux et Messieurs les Directeurs Départementaux des Affaires Maritimes Monsieur le Président Directeur général de l'Agence de services et de paiement	**Pour Information :** Messieurs les Préfets des Départements littoraux Monsieur le Directeur de l'Etablissement national des Invalides de la Marine. Monsieur le Sous-Directeur des Systèmes d'Information Maritimes

Par circulaires suscitées, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a décidé de mettre en œuvre la mesure de l'article 23 du programme opérationnel du Fonds européen pour la pêche concernant l'aide publique à l'arrêt définitif des activités de pêches. La mise en œuvre de cette mesure a pour objet de mieux ajuster les capacités de pêche françaises aux ressources halieutiques.

Dans le cadre de ces plans de sortie de flotte, les marins concernés par l'arrêt définitif d'activité des navires, qu'ils soient salariés ou non, et dont l'emploi est supprimé par suite de la sortie de flotte de leur navire, bénéficieront de mesures sociales d'accompagnement**.**

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du système d'allocation complémentaire de ressources (ACR).

I – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) AUX MARINS DE LA PECHE.

1.1 - Bénéficiaires

Les bénéficiaires de la mesure doivent remplir les conditions suivantes :
- être privé d'emploi à la suite de cessation définitive d'activité d'un navire ayant fait l'objet d'une sortie de flotte ;
- avoir fait la demande dans les trois mois qui suivent la sortie de flotte effective du navire concerné
- être titulaire d'un contrat d'engagement maritime à la date de dépôt du dossier ;
- justifier d'avoir exercé l'activité de marin pêcheur durant au moins 12 mois, de façon continue ou discontinue durant les 24 derniers mois au sein de l'armement concerné ;
- être âgé de moins de 50 ans ou pour ceux âgés de plus de 50 ans, n'avoir pas validé 30 ans de services ;
- être à la recherche d'un emploi et inscrit comme demandeur d'emploi au Pôle Emploi (ex l'Agence Nationale pour l'Emploi) ;
- solliciter l'attribution de l'ACR durant les trois mois suivant la date effective de sortie de flotte ;
- pour les propriétaires de navires, candidats au Plan, réunir les conditions de ressources prévues au point 1.2 ci après.

1.2 - Conditions de ressources des propriétaires de navires :

Compte tenu des ressources personnelles hors ACR, les ressources mensuelles du propriétaire de navire, postérieures à la cessation d'activité ne doivent pas excéder le montant de l'allocation minimale journalière fixée et réévaluée périodiquement par Pôle Emploi (soit au 1er juillet 2008 : 26,66 €).

1.3 - Durée d'indemnisation

- Si le marin est âgé de moins de 50 ans, l'ACR est allouée pendant une période totale maximale de 365 jours.
 Les périodes de versement sont interrompues par la reprise d'une activité, embarquée ou non.
 Si cette activité ne se poursuit pas, le marin retrouve le bénéfice des droits non utilisés.
 Les droits non utilisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution sont caducs.

- Si le marin est âgé de 50 ans ou plus, l'ACR est allouée pendant une période totale maximale de 730 jours (les 365 premiers jours à taux plein et les 365 derniers jours à taux réduit de 50%).
 Les périodes de versement sont interrompues par la reprise d'une activité, embarquée ou non.
 Si cette activité ne se poursuit pas, le marin retrouve le bénéfice des droits non utilisés.
 Les droits non utilisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution sont caducs.

1.4 - Date de prise en charge

Le revenu de remplacement est alloué à compter du lendemain de la date de licenciement ou du débarquement définitif du rôle, **à l'issue du préavis que celui-ci soit effectué ou non**.

1.5 - Indemnité de licenciement

Le marin bénéficie, s'il remplit les conditions d'attribution, de l'indemnité légale de licenciement.

1.6 Interruption du versement du revenu de remplacement

Le versement de l'allocation est interrompu si le marin retrouve une activité professionnelle, maritime ou non, à temps complet ou partiel.
Il est repris dès que l'activité professionnelle cesse. Le marin s'engage à en informer la DDAM.

1.7 Validation des services

Les périodes de versement de l'ACR seront validées sans taxation pour les droits à pension de la caisse de retraite des marins, l'ACR étant assimilée aux revenus de remplacement visés au 9 de l'article L12 du code de pension des retraites des marins.

La DDAM informe la Sous-Direction des Systèmes d'Information Maritimes et le centre national de liquidation des rôles d'équipage de l'ENIM des périodes de prise en charge du marin au titre du système de l'ACR pour la validation de ses services en leur envoyant une copie du certificat de service fait.

II – MODALITES DE CALCUL DE L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES

2.1 Calcul

L'ACR est composée, comme dans le régime de l'assurance chômage, d'une part fixe déterminée par Pôle Emploi et d'une part variable représentant 40,4% du salaire forfaitaire journalier de référence, qui est le salaire forfaitaire ENIM du marin à la date du licenciement ou du débarquement définitif du rôle. La somme ainsi obtenue ne peut être inférieure à 57,4% du salaire forfaitaire journalier de référence, sans toutefois dépasser 75% de ce même salaire de référence.

En tout état de cause, ce résultat ne peut être inférieur à un minimum fixé par Pôle Emploi qui est de 26,66 € depuis le 1er juillet 2008.

Du montant de l'allocation complémentaire de ressources seront déduites les allocations éventuellement perçues au titre du régime d'assurance chômage ou du régime de solidarité.

2.2 Revalorisation

Le montant de l'allocation complémentaire de ressources est revalorisé en fonction de l'évolution du salaire forfaitaire de l'ENIM et de la revalorisation éventuelle de la part fixe décidée par Pôle Emploi.

La DAM (bureau GM3) adresse les barèmes de calcul de l'ACR à chaque revalorisation (ENIM ou Pôle Emploi) aux DDAM et à l'Agence de services et de paiement (ASP).

2.3 Cotisations sociales

L'ACR est soumise à la contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

III – PROCEDURE D'ADMISSION AU SYSTEME DE L'ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES

3.1 - Dépôt de la demande

Le marin devra établir une demande d'ACR en remplissant le formulaire mis à sa disposition par la DDAM **(annexe 1).**

Ce dossier comprend :
- une page de garde : demande de subventions publiques FEP ;
- une page d'identification du marin ;
- un modèle d'attestation de l'employeur.

Les pièces justificatives à fournir par le marin sont les suivantes :
- pièce d'identité du marin ;
- tout justificatif établissant la nature et le montant de ses droits à allocations éventuellement perçues au titre du régime d'assurance chômage ou du régime de solidarité ;
- attestation de l'employeur à remplir par l'armateur, lettre de licenciement et reçu pour solde de tout compte ou dernier bulletin de salaire ;

- cas des propriétaires de navires : 3 derniers avis d'imposition.

3.2 - Instruction de la demande

A leur réception par les DDAM, toutes les demandes font l'objet d'un contrôle systématique.
Les services de la DDAM vérifient que les dossiers sont complets et que les conditions l'éligibilité sont remplies
Le dossier est instruit par la DDAM, dans le logiciel PRESAGE.
Les dossiers incomplets sont immédiatement retournés au demandeur en l'invitant à procéder aux compléments ou aux rectifications nécessaires dans les meilleurs délais.

Le dossier complet fait alors l'objet d'un accusé de réception **(annexe 2)**, qui doit mentionner notamment :
- La date d'enregistrement, c'est à dire la date de réception du dossier complet ;
- Le numéro PRESAGE ;
- Les données identifiant le marin ;
- Le rappel des engagements souscrits.

Dans le cas où le dossier de candidature ne pourrait être retenu, le DDAM adresse au demandeur une notification de refus d'aide à l'allocation complémentaire de ressources.

Si les critères d'attribution de l'allocation sont remplis, la DDAM calcule le montant mensuel auquel a droit le marin à l'aide des tableaux fournis par le bureau Gm3 à chaque revalorisation de l'allocation.

La DDAM réalise également un échéancier prévisionnel tenant compte de revalorisations estimées à 2,5%, au 1er janvier et au 1er juillet de chaque année.

3.3 - Programmation

La date de passage en comité de programmation à retenir est : 3 mois après la date de la présente circulaire.

3.4 - Suivi et engagements des dossiers

Les DDAM transmettent aux directions régionales de l'ASP le RIB du marin, ainsi que la fiche de demande d'engagement comptable **(annexe 3)** sur laquelle figure l'échéancier prévisionnel, ainsi que l'attestation relative aux droits aux allocations chômage ou solidarité délivrée par Pôle emploi.
L'ASP après vérification de la disponibilité des fonds, engage le dossier et renvoie la demande d'engagement comptable validée à la DDAM.
La DDAM prend une décision d'attribution **(annexe 4)** qu'elle envoie au bénéficiaire de l'allocation.

Une copie de cette décision, signée par le Préfet ou par le DDAM par délégation, doit être transmise à la DR de l'ASP.

3.5 - Procédure de liquidation et de paiement

Les DDAM adressent un certificat pour paiement (CPP) collectif mensuel **(annexe 5)**, **avant le 5 de chaque mois** pour mise en paiement.

Un certificat de service fait individuel semestriel (le premier le 15 janvier pour la période du 1er juillet au 31 décembre, le second le 15 juillet pour la période du 1er janvier au 30 juin) est envoyé à l'ASP.

Un CSF individuel est envoyé à l'ASP pour le dernier versement de l'aide, ou si le marin reprend une activité en CDD ou CDI.

En cas de modification de la situation du marin vis à vis de pôle emploi une nouvelle attestation de cette situation doit être envoyée à l'ASP.

Le versement de l'allocation au marin se fait mensuellement par l'ASP sur la base du CPP, après précompte de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

La DR de l'ASP saisit dans PRESAGE le montant versé mensuellement.

La DR de l'ASP transmet au bénéficiaire un avis de paiement précisant les parts Etat (MEEDDAT) et FEP**.**

En vertu de la clause de revalorisation figurant dans la décision d'attribution de l'aide, aucune décision d'attribution modificative ne sera nécessaire. Cependant une demande d'engagement comptable complémentaire devra être adressée à l'ASP.

3.6- Suspension de l'aide.

Lorsque le marin reprend une activité (embarquée ou non), et qu'il ne remplit plus les conditions pour bénéficier de l'ACR, la DDAM en informe l'ASP.

L'ASP suspend le versement de l'aide jusqu'à ce que le marin réponde de nouveau aux conditions lui permettant de bénéficier de l'ACR.

L'annexe 6 précise les échanges d'information entre la DDAM et l'ASP en cas de reprise d'activité sous forme de CDI ou pour un CDD dont le terme est postérieur à la date de fin de droit.

En cas de reprise d'activité, en CDI ou pour un CDD dont le terme est postérieur à la date de fin de droit, la DDAM saisit dans PRESAGE une demande de désengagement comptable **(annexe 7)** qu'elle envoie à la DR de l'ASP.

3.7 - Ordre de reversement et recouvrement des sommes indues

En cas de non respect des engagements par le bénéficiaire, le préfet ou la DDAM par délégation prend une décision de déchéance partielle ou totale des droits, en application du régime de sanction du dispositif, avec demande de remboursement.

La DDAM saisit dans PRESAGE une demande de désengagement comptable **(annexe 7)** qu'elle envoie à la DR de l'ASP.
La demande de remboursement est prise sur la base du montant déterminé par la DDAM. Cette décision est notifiée au bénéficiaire **(annexe 8).**

Sur notification de cette décision qui lui confie le recouvrement, l'ASP est chargée de récupérer auprès des bénéficiaires des aides, tout ou partie des sommes qu'il a versées (y compris les fonds communautaires) majorées le cas échéant des pénalités et des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

IV – MODALITES DE FINANCEMENT

L'ACR est financée à 80% par l'Etat et à 20% par le FEP pour ce qui concerne les dossiers liés au plan de sortie de flotte se rattachant aux circulaires DPMA/SDAEP/C2008-9628, DPMA/SDAEP/C2009-9603 et DPMA/SDAEP/C2009-9605.

Pour les dossiers se rattachant aux circulaires DPMA de 2007, l'ACR est financée à 60% par l'Etat et 40% par le FEP.

L'Etat prend en compte les sommes nécessaires au paiement de la part Etat de l'allocation complémentaire de ressources et verse à l'Asp les crédits y afférents pour règlement aux marins concernés par cette mesure conformément à une convention conclue entre l'Etat et l'ASP.

V – CONTROLES ET SUIVIS

5.1 - Contrôle des droits des allocataires au bénéfice de l'ACR

Le DDAM effectuera des contrôles a posteriori des situations des allocataires, au besoin en les convoquant.

Le DDAM peut si il l'estime nécessaire demander au marin un état de sa situation (périodes travaillées à terre, périodes d'embarquements etc.).

La Sous-Direction des Systèmes d'Information Maritimes (SDSIM) informera chaque mois les DDAM**,**

de la situation des allocataires dont ils relèvent, à l'égard de leurs éventuelles périodes de reprise de navigation, afin de faciliter leur travail de contrôle.

5.2 - Suivi de l'état d'avancement de la demande

L'ASP adresse, trimestriellement à la DAM et à la DPMA, un état récapitulatif des engagements et des paiements par bénéficiaire au titre de la part Etat/FEP.

VI – DATE D'APPLICATION

Le système de l'allocation complémentaire de ressources défini par la présente circulaire en faveur des marins de la pêche est d'application immédiate.

Fait à Paris le,

Pour le Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire Le Directeur des Affaires Maritimes	Pour le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Le Directeur des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture
Damien CAZE	Philippe MAUGUIN

Annexe 1

DEMANDE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES
Fonds Européen pour la Pêche (FEP)*

↘ Cette demande d'aide une fois complétée constitue, avec l'ensemble des justificatifs que vous aurez joints, le dossier unique de demande d'aide pour l'ensemble des financeurs publics potentiels.

↘ Transmettez l'original au service instructeur et conservez un exemplaire.

Cadre réservé à l'administration Date de réception : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
N° PRESAGE : |__|

MESURE DU FEP 2007-2013

Cochez la case correspondante

- ❒ 1.1 - ARRET DEFINITIF D'ACTIVITE = PLAN DE SORTIE DE FLOTTE
- ❒ 1.2 - ARRET TEMPORAIRE
- ❒ 1.3 - INVESTISSEMENT A BORD DES NAVIRES DE PECHE
- ❒ 1.4 - PETITE PECHE COTIERE
- ❒ 1.5.1 - 27.1.A - APPUI A LA DIVERSIFICATION
- ❒ 1.5.2 - 27.1.C - APPUI A LA RECONVERSION
- ☑ 1.5.3 - 27.1.D - ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) ET CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE (CAA)
- ❒ 1.5.4 - 27.2 - AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES PECHEURS
- ❒ 1.5.5 - 27/37 - FORMATION
- ❒ 2.1.1 - INVESTISSEMENTS PRODUCTIFS EN AQUACULTURE
- ❒ 2.1.2 - MESURES AQUA ENVIRONNEMENTALES
- ❒ 2.1.3 - MESURES DE SANTE PUBLIQUE
- ❒ 2.1.4 - MESURES DE SANTE ANIMALE
- ❒ 2.2 - PECHE DANS LES EAUX INTERIEURES - MODERNISATION
- ❒ 2.3.1 - 35.A - MODERNISATION DU MAREYAGE
- ❒ 2.3.2 - 35.B - TRANSFORMATION DES PRODUITS DE LA PECHE ET DE L'AQUACULTURE (IAA)
- ❒ 3.1.1 - 37.1 - ACTIONS COLLECTIVES
- ❒ 3.1.2 - 37.2 - CREATION ET RESTRUCTURATION DES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS ET ASSOCIATIONS D'ORGANISATION DE PRODUCTEURS
- ❒ 3.2 - PROTECTION ET DEVELOPPEMENT DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUE
- ❒ 3.3 - DEVELOPPEMENT DES PORTS DE PECHE, HALLES A MAREE
- ❒ 3.4.1 - DEVELOPPEMENT DE NOUVEAUX MARCHES
- ❒ 3.4.2 - CAMPAGNES DE PROMOTION
- ❒ 3.5 - PROJETS PILOTES
- ❒ 5.1 - ASSISTANCE TECHNIQUE

SUBVENTIONS SOLLICITEES POUR LE PROJET

Cochez la / les case(s) correspondante(s)

- ☑ FEP
- ☑ ETAT : MEEDDAT
- ❒ OFIMER
- ❒ DEPARTEMENT :
- ❒ REGION :
- ❒ AUTRE *(préciser)* :

Nous sommes là pour vous aider

* *Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche*
Règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26/03/2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche

1- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Veuillez écrire en MAJUSCULES, de préférence à l'encre noire, et cocher les cases correspondant à votre situation.

N° SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par l'INSEE lors d'une inscription au répertoire national des entreprises

N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|
concerne uniquement les aquaculteurs

ou N° NUMAGRIT : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|
attribué par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche

❒ Aucun numéro attribué

CIVILITE (*Cochez la case correspondante*) : ❒ Madame ❒ Mademoiselle ❒ Monsieur

NOM de naissance du demandeur : |__|

NOM d'usage du demandeur : |__|

Prénom : |__|

Date de naissance : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Adresse :

.....

Code postal : |__|__|__|__|__| Commune :

☎/ : |__|__|-|__|__|-|__|__|-|__|__|-|__|__| Fax : |__|__|-|__|__|-|__|__|-|__|__|-|__|__|

Mail :

❒ Vous avez un compte bancaire unique ou plusieurs comptes bancaires pour le versement des aides. Le service instructeur connaît ce(s) compte(s) et en possède le(s) RIB. Indiquer les coordonnées du compte choisi pour le versement de la présente aide :

Code établissement |__|__|__|__|__| Code guichet |__|__|__|__|__| N° de compte |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| Clé |__|__|

❒ Vous choisissez un nouveau compte bancaire : joindre un RIB.

2- RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

2.1 MARINS CONCERNES

- N° de sécurité sociale : |__| |__|__| |__|__| |__|__| |__|__|__| |__|__|__| |__|__|
- N° matricule :
- Quartier d'inscription :
- Date du débarquement définitif du rôle ou la date de licenciement : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|
- Date d'inscription à l'Agence Locale de l'Emploi (ALE) : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

Adresse de votre ALE :

.....

- Êtes-vous actuellement titulaire d'un contrat d'engagement maritime ? ❒ OUI ❒ NON
- Nom et immatriculation du navire dont l'arrêt définitif (sortie de flotte) vous conduit à solliciter la présente aide :

.....

.....

- Avez-vous exercé de manière régulière durant au moins 12 mois, de façon continue ou discontinue durant les 24 derniers mois au sein de l'armement concerné par l'arrêt définitif ? ❒ OUI ❒ NON
- Nombre d'annuités de services validés pour une pension de la Caisse de Retraites des Marins de l'Etablissement National des Invalides de la Marine : |__|__|
- Êtes vous propriétaire de navires : ❒ OUI ❒ NON

2.2 RESSOURCES PERÇUES : ALLOCATIONS EVENTUELLEMENT PERÇUES[1]

❒ Aide au retour à l'emploi (ASSEDIC) :

- période d'indemnisation :
- montant de l'allocation journalière initiale : |__|__|__|,|__|__| €
- date d'attribution : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

❒ Allocation de solidarité spécifique

- durée d'attribution :
- montant de l'allocation journalière : |__|__|__|,|__|__| €
- date d'attribution : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

❒ Aucune

[1] Joindre tout justificatif à l'appui de la demande (attestation délivrée par les ASSEDIC)

3- PIECES A FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie au service instructeur	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé	tous	❒		
Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité ou livret de famille tenu à jour[2]	tous	❒	❒	
RIB ou copie lisible[2]	tous	❒	❒	
Relevé de carrière	tous	❒		
Attestation de l'employeur à compléter par l'armateur	tous	❒		
Attestation de ressources délivrée par l'ASSEDIC	tous	❒		
Copie des 3 derniers avis d'imposition	propriétaire de navires	❒		

⚠ **Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier.**

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration, ❒ **j'autorise** ❒ **je n'autorise pas**[3] l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

4- ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

❒ Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués.

❒ Je m'engage à aviser sans délai l'administration des affaires maritimes dès que j'aurai repris une activité professionnelle, embarquée ou non.

❒ Je reconnais avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration ou fraude entraînerait la cessation du versement de ma prestation.

5- INDICATEURS DE REALISATION PREVISIONNELS (à renseigner par le service instructeur)

Axe	Mesure	Action	Libellé	Donnée	Quantité prévisionnelle
1- Mesures en faveur de l'adaptation de la flotte de pêche communautaire	1.5- Compensations socioéconomiques pour la gestion de la flotte de pêche communautaire	1	Allocation Compensatoire de Ressource (ACR)	**12.** Nombre total de pêcheurs bénéficiant de compensations non renouvelables	
				13. Nombre total de femmes pêcheurs bénéficiant de compensations non renouvelables	

Cachet Date : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| Nom et signature du représentant légal :

[2] **Attention :** Si vous avez fourni ces justificatifs et avez autorisé explicitement l'administration (DDAM, DRAM, DDAF, DRAF, ...) à les transmettre à d'autres structures publiques, vous n'avez pas à produire ces pièces.

• *Pour le RIB :* il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu du service instructeur. Sinon (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

[3] Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. Toutefois, cette option ne fait pas obstacle aux contrôles et investigations que l'administration doit engager afin de procéder aux vérifications habituelles découlant de l'application des réglementations européennes et nationales.

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

(à remplir par l'armateur)

DEMANDEUR	EMPLOYEUR
NOM Prénom :	**Code d'activité économique (APE) :** \|__\|__\|__\|__\|
Adresse :	**N° SIRET :** \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|
Tél. : \|__\|__\|-\|__\|__\|-\|__\|__\|-\|__\|__\|-\|__\|__\|	**N° de code ENIM de l'armateur :** \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|
Nom du navire du dernier emploi :	**Affilié à l'ASSEDIC :** ❒ OUI ❒ NON
Quartier des Affaires maritimes auquel l'armement est rattaché (quartier correspondant) :	
Catégorie ENIM du marin[4] :	**Cachet :**
Date de licenciement du marin[5] (terme du préavis) : \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\|	
Date de la fin des congés payés : \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\|	

Je, soussigné(nom de l'armateur), certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à, le \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\|

Signature :

[4] A la date du licenciement.

[5] **Joindre un justificatif à l'appui** (lettre de licenciement et reçu pour solde de tout compte ou dernier bulletin de salaire).

Annexe 2

Accusé de réception d'un dossier de

« Nom du demandeur ou raison sociale »
« Prénom ou suite raison sociale »
« Adresse »
« code postal » « commune »

« Ville », le « Date_du_jour »

Objet : Accusé de réception du dossier de demande d'aide
Programme FEP 2007 - 2013
« Intitulé de l'opération »

Madame, Monsieur,

J'ai reçu le « Date réception », une demande d'allocation complémentaire de ressources au titre du Fonds européen pour la pêche, au nom de « Nom du demandeur ou raison sociale » : **Je vous précise que cet accusé de réception n'est en aucun cas une promesse de subvention**.

En effet, il ne signifie pas que le dossier respecte toutes les dispositions réglementaires (CE) n°1198/2006 et (CE) n°498/2007.
Il ne préjuge en rien de l'attribution de l'allocation demandée.
En cas de besoin, des pièces supplémentaires pourront vous être demandées.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

« NOM, prénom, fonction »
Signature et cachet du chef du service instructeur

ANNEXE 3

FICHE DE DEMANDE D'ENGAGEMENT COMPTABLE

1. Identification de l'administration responsable

Service instructeur : Région ou Département : Personne à contacter :

Tél. : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Fax : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Mail :

2. Identification du dossier

N° PRESAGE : |__| Date de dossier complet : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

N° DOSSIER ASP *(à renseigner par l'ASP)* : |__|

Dispositif d'aide : FEP.....

Mesure (N° et libellé) : 1.5.3 : ❒ ACR ❒ CAA

3. Identification du bénéficiaire

Personne physique	**Adresse postale** :
Titre : ❒ M. ❒ Mme ❒ Mlle	N° rue :
Nom de naissance : Nom d'usage *(si différent)* :	Complément : Code postal : \|__\|__\|__\|__\|__\|
Prénom :	Commune :
Date de naissance : \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\|	
Commune de naissance : Pays de naissance :	**Domiciliation bancaire** : Code banque : \|__\|__\|__\|__\|__\|
N° SIRET (ou SIREN) : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|__\|__\|	Code guichet : \|__\|__\|__\|__\|__\|
N° PACAGE : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|	N° de compte : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|

4. Plan de financement global du projet [1]

Montant total du projet éligible :	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €

Financeur [2]	**Mode de paiement A/D** [3]	**N° enveloppe d'imputation (si engagé et payé par l'ASP)**	**Montant demandé**
MEEDDAT	A	\|__\|	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
FEP	A	\|__\|	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
TOTAL			\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €

[1] *A compléter pour l'ensemble du projet et pour l'ensemble des éléments auxquels correspondent des financements faisant l'objet d'une ou plusieurs réservation(s) de crédits.*

[2] *Préciser l'ensemble des financeurs (***y compris FEP***). Indiquer le montant octroyé par l'Etat au titre du Plan de Sauvetage et Restructuration (PSR), le cas échéant (se reporter au volet 4 du dossier de demande)*

[3] *Indiquer A pour associé (parts nationales et FEP payées par l'ASP) ou D pour dissocié (uniquement part FEP payée par l'ASP).*

5. Echéancier prévisionnel des paiements pour les sommes engagées dans le présent engagement comptable

Année civile	Montant total prévisionnel des paiements	Part nationale 80%	Part FEP 20%
	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €
TOTAL	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €

6. Réservation de crédits :

Financeur	Montant demandé	Disponible sur sous-enveloppe après engagement comptable (à remplir par l'ASP
Etat : MEEDDAT	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	❒ N° d'engagement comptable : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\| ❒ Pas de disponible
FEP	\|__\|__\|__\| \|__\|__\|__\|,\|__\|__\| €	❒ N° d'engagement comptable : \|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\|__\| ❒ Pas de disponible
Total		Le \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\| **Cachet et signature DR ASP**
Demande en date du \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\| **Cachet et signature du service instructeur**		

⚠ **ATTENTION : LE SERVICE INSTRUCTEUR DOIT TRANSMETTRE UNE COPIE DATEE ET SIGNEE DE LA DECISION D'ATTRIBUTION A L'ASP**

Annexe 4

DECISION D'ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES (ACR) AU TITRE DES SUBVENTIONS PUBLIQUES : FONDS EUROPEEN POUR LA PECHE (FEP)

N° de dossier PRESAGE : |__|

N° ASP : |__|

Le Préfet de

- Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au fonds européen pour la pêche,
- Vu le règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26/03/2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198 du Conseil relatif au fonds européen pour la pêche,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu la circulaire DPMA/SDPM/C2008-.....
- , et après vérification du dossier complet,
- Vu l'engagement comptable n° du XX/XX/XXXX,
- Vu les engagements des demandeurs et la demande déposée le, complète le

Sur proposition du Directeur départemental des affaires maritimes,

Arrête :

ARTICLE 1 – OBJET

Dans le cadre du Programme Opérationnel FEP 2007-2013, Axe 1, Mesure 1.5, Action 1.5.3, une allocation complémentaire de ressources (ACR) est attribuée à :

NOM, Prénom :

Date de naissance : Catégorie ENIM :

Adresse :

.....

ci-après désigné « le bénéficiaire ».

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AIDE

Par le présent arrêté, il lui est attribué à compter du **« date de prise en charge »**, un montant journalier d'allocation complémentaires de ressources initial de €, financé à hauteur de :

- 40% par le Fonds européen pour la pêche (FEP),
- et 60% par le Ministère de l'Écologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire (MEEDDAT).

Le montant de l'allocation complémentaire de ressources est revalorisé en fonction de l'évolution du salaire forfaitaire de l'ENIM et de la revalorisation éventuelle de la part fixe décidée par l'UNEDIC.

ARTICLE 3 – DUREE D'INDEMNISATION

Hyp.1 : Si le marin est âgé de moins de 50 ans :
L'aide est versée au bénéficiaire pendant une période totale maximale de **365 jours**.
Les droits non utilisés dans un délai de **deux ans** à compter de la date d'attribution sont caducs.

Hyp.2 : Si le marin est âgé de 50 ans ou plus
L'ACR est allouée pendant une période totale maximale de **730 jours** : 365 premiers jours à taux plein et 365 jours à taux réduit de 50%.
Les droits non utilisés dans un délai de **deux ans** à compter de la date d'attribution sont caducs.

Date à partir de laquelle plus aucune aide ne pourra être versée : **XX/XX/XXXX**. (i.e. date d'attribution + 2 ou 3 ans selon l'âge du bénéficiaire)

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire s'engage :

- à se soumettre à tout contrôle sur place et/ou sur pièces,
- à informer la DDAM de toute reprise d'activité, maritime ou non, à temps partiel ou complet,
- à fournir à la DDAM tout renseignement sur les changements dans sa situation (revenu de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou autres perçus,
- à rembourser le montant des aides attribuées en cas de non-respect de l'un des engagements signés lors de la constitution de son dossier, sous peine de devoir rembourser l'allocation perçue augmentée des intérêts au taux légal prévus par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 – VERSEMENT

Le paiement de l'ACR est effectué selon la disponibilité des crédits par l'ASP, représenté par son Agent Comptable, après réception de la décision d'attribution datée et signée par le Préfet ou le DDAM par délégation.

Le versement se fait mensuellement par l'ASP après précompte de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

ARTICLE 6 – SUSPENSION DU VERSEMENT DE L'AIDE

Les périodes de versement sont interrompues par la reprise d'une activité, embarquée ou non.
Si cette activité ne se poursuit pas, le marin retrouve le bénéfice des droits non utilisés dans la limite de la date à partir de laquelle plus aucune aide ne pourra être versée, définie à l'article 3 de la présente décision.

ARTICLE 7 – COMPTE A CREDITER

Les paiements sont effectués sur le compte correspondant au RIB fourni par le bénéficiaire lors de sa demande d'aide.

En cas de changement des coordonnées bancaires, le bénéficiaire devra communiquer son nouveau RIB au service instructeur.

ARTICLE 8 – RESILIATION - REVERSEMENT

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le Préfet peut décider de mettre fin à l'aide et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes déjà versées, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

En cas de fraude manifeste, le bénéficiaire s'expose à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent arrêté peut être contesté, pour des motifs réglementaires, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification:

- soit par un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture et de la pêche. Celui-ci est interruptif du délai de recours contentieux.
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de

ARTICLE 10 – EXECUTION :

Le Préfet de ou le Directeur départemental des affaires maritimes et l'ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à, _____ le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Préfet de

Cachet et Signature :

Annexe 5 CERTIFICAT POUR PAIEMENT MENSUEL COLLECTIF
ACR
FONDS EUROPEEN POUR LA PÊCHE (FEP)

SERVICE INSTRUCTEUR :	
Personne à contacter :	
Tél. : Fax :	
Mail :	

MOIS CONCERNE		

	CARACTERISTIQUES DU DOSSIER				IDENTITE DU DEMANDEUR							REVALORISATION (le cas échéant)			REPRISE D'ACTIVITE DANS LE MOIS		TYPE DE VERSEMENT		MONTANT A REGLER AU TITRE DU PRESENT VERSEMENT		
	N° PRESAGE	N° DOSSIER CNASEA	Date de demande	Date d'arrêté ou convention attributive	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	CP	Commune	Tél.	Motif : RE, RU ou A *	Date d'effet	détail du montant effectif revalorisé	Période(s) de reprise	Nombre de jours de reprise	Acompte (A) ou Solde (S)	N° de l'acompte	Etat	FEP	Total
1																					0,00
2																					0,00
3																					0,00
4																					0,00
5																					0,00
6																					0,00
7																					0,00
8																					0,00
9																					0,00
10																					0,00
11																					0,00
12																					0,00
13																					0,00
14																					0,00
15																					0,00
16																					0,00
17																					0,00
18																					0,00
19																					0,00
20																					0,00
21																					0,00
22																					0,00
23																					0,00
24																					0,00
25																					0,00
26																					0,00
27																					0,00
28																					0,00
29																					0,00
30																					0,00
																			0,00	0,00	0,00

* *Revalorisation du salaire forfaitaire de l'ENIM (**RE**), Revalorisation de la part fixe décidée par l'UNEDIC (**RU**), Autre (A)*

☑ LES PIECES NECESSAIRES A LA LIQUIDATION DE L'AIDE ONT ETE FOURNIES PAR LE BENEFICIAIRE QUI EN CONSERVE LES ORIGINAUX

☑ L'OBJET DE LA CONVENTION OU DE L'ARRETE EST BIEN RESPECTE

Fait à le

NOM, prénom, fonction

Cachet et signature du chef du service instructeur

l'Europe s'engage en France avec le Fonds Européen pour la Pêche

ANNEXE 6

DEMANDE D'INTERRUPTION / REPRISE DU VERSEMENT DE L'AIDE

☑ ALLOCATION COMPLEMENTAIRE DE RESSOURCES (**ACR**)
☐ CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE (**CAA**)

1. DEMANDE D'INTERRUPTION DU VERSEMENT DE L'AIDE

IDENTIFICATION DE L'ADMINISTRATION RESPONSABLE

Service instructeur : Département :
Personne à contacter :
Tél. : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Fax : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _
Mail :

IDENTIFICATION DU DOSSIER

N° PRESAGE : |__|__|__|

Le bénéficiaire répondant de nouveau aux conditions d'attribution de l'aide, nous vous demandons de reprendre les paiements.

Le montant mensuel brut de l'allocation est de €.

Ce montant pourra être revalorisé.

Demande[3] en date du \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\| **Cachet et signature du service instructeur**	Le \|__\|__\|/\|__\|__\|/\|__\|__\|__\|__\| **Cachet et signature DR ASP[4]**

[3] Demande adressée par le service instructeur à la DR ASP.

[4] L'ASP enregistre la demande et la retourne, datée et signée, au service instructeur.

Annexe 7 FICHE DE DEMANDE DE DESENGAGEMENT COMPTABLE

1. Identification de l'administration responsable

Service instructeur : Région ou Département : Personne à contacter :

Tél. : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Fax : _ _ - _ _ - _ _ - _ _ - _ _ / Mail :

2. Identification du dossier

N° PRESAGE : |__| Date de dossier complet : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__|

N° DOSSIER ASP *(à renseigner par l'ASP)* : |__|

Dispositif d'aide : FEP.....

Mesure (N° et libellé) : 1.5.3 : ❒ ACR ❒ CAA

3. Identification du bénéficiaire

Titre : ❒ M. ❒ Mme ❒ Mlle Prénom :

Nom de naissance : Nom d'usage (si différent) :

N° SIRET (ou SIREN) : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__| |__|__|__|__|__| N° PACAGE : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

4. Désengagement comptable

Financeur	Numéro d'engagement comptable initial[1]	Montant engagé initial	Numéro de l'enveloppe d'imputation[2]	Montant à désengager	Montant de l'engagement après désengagement																																																																							
MEEDDAT		__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__			__	__	__		__	__	__	,	__	__	€		__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__			__	__	__		__	__	__	,	__	__	€		__	__	__		__	__	__	,	__	__	€
FEP		__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__			__	__	__		__	__	__	,	__	__	€		__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__	__			__	__	__		__	__	__	,	__	__	€		__	__	__		__	__	__	,	__	__	€
Total			__	__	__		__	__	__	,	__	__	€			__	__	__		__	__	__	,	__	__	€		__	__	__		__	__	__	,	__	__	€																																						

| Demande en date du : |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| | Le |__|__|/|__|__|/|__|__|__|__| |
|---|---|
| **Cachet et signature du service instructeur** | **Cachet et signature DR ASP** |

[1] *Reportez le n° d'engagement comptable mentionné sur la demande d'engagement comptable initiale.*

[2] *Reportez le n° de l'enveloppe d'imputation mentionné sur la demande d'engagement comptable initiale.*

Annexe 8	*Décision de déchéance*	



DECISION DE DECHEANCE DE DROITS

Vu le règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu le règlement (CE) n°498/2007 de la Commission du 26 mars 2007 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n°1198/2006 du Conseil relatif au Fonds européen pour la pêche ;

Vu la décision C (2007) 6791 de la Commission en date du 19 décembre 2007 portant approbation du Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013 ;

Vu le règlement (CE) n°2035 de la Commission du 12 décembre 2005 modifiant le règlement (CE) n°1681/1994 concernant les irrégularités et le recouvrement des sommes indûment versées dans le cadre du financement des politiques structurelles ainsi que l'organisation d'un système d'information dans ce domaine ;

Vu le décret et/ou arrêté sur la mise en œuvre de la mesure;

Vu le décret d'éligibilité des dépenses du programme cofinancé par le FEP ;

Vu l'avis de la Commission de programmation le ***Date_Commission*** ;

Vu le compte-rendu / rapport (à préciser) du contrôle sur place / administratif (à préciser) du…… et la décision de ……

Vu ……(avis éventuels ou réponse de l'intéressé)

Vu l'engagement comptable n°……

Sur proposition du DPMA, Directeur Régional des Affaires Maritimes (ou de l'Agriculture et de la Forêt) à «Lieu_Direction»;

Le préfet de région décide :

Article 1er :

Il a été constaté par la DPMA/DRAM/DRAF (*préciser*), que :

«NOM_DU_BÉNÉFICIAIRE_», «Adresse_du_Bénéficiaire» - «Code_Postal_et_Ville», N° SIRET : **«N_de_Siret»**

n'a pas respecté les engagements de l'arrêté/convention dans le cadre du Programme Opérationnel du FEP 2007-2013, relatifs à l'axe «Axe», mesure «Mesure», action «action», signés le «date_EJ», pour le(s) motif(s) suivant(s) :

-
-
-
-
-
-
-
-
-

1) Il est demandé le remboursement (partiel ou total) des sommes indûment perçues au titre de la mesure concernée dont le montant principal s'élève à (montant).
Il sera éventuellement majoré des intérêts et des pénalités réglementaires.

2) Ce cas étant un cas de force majeure, le remboursement de l'aide n'est pas exigé.

Article 2 :

Le DPMA / Le Préfet de la Région **Nom_de_la_Région** et le service instructeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision et du recouvrement des sommes dues.

Fait à _____, le |_|_|_|_|_|_|_|_|
Pour le préfet de région, Pour le DPMA
Signature et cachet

Destinataires :
intéressé(e),
DPMA,
Service instructeur

Si la décision est contestée pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

➘ *soit un **recours administratif** auprès de monsieur le Préfet de région ou de monsieur le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ;*

➘ *soit un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Lieu_Tribunal, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité compétente.*

ANNEXE IX (ACR)

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MARINE MARCHANDE

ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE

QUARTIER :
DESARMEMENT N°.....
du

CERTIFICAT DE SERVICES

(à transmettre au CNLRE)

NOMS ET PRENOMS DES INTERESSES	QUARTIER ET NUMERO D'INSCRIPTION	CATEGORIE	DUREE DE LA PRISE EN CHARGE AU TITRE DE L'ACR			
			du	au	mois	jours

Je soussigné, administrateur des affaires maritimes à Caen, constate la validité périodes de prise en charge au titre de l'allocation complémentaires de ressources indiquées ci - dessus.

A , le

Le Directeur départemental des Affaires maritimes